

Vérifier à l'audition

**Déclaration prononcée au Conseil de sécurité
par S. E. M. Wilfried I. Emvula, Vice-Président du
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple
palestinien, sur la situation au Moyen-Orient,
y compris la question palestinienne**

(Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, 18 avril 2016)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Alors que nous sommes de nouveau réunis à l'occasion de notre débat périodique sur la question palestinienne, force est de constater que si les victimes d'autres conflits dans la région peuvent commencer à retrouver l'espoir, la crise israélo-palestinienne ne montre aucun signe d'apaisement. De fait, les articles de presse qui sont publiés actuellement sur la question ne se distinguent de ceux qui sont parus il y a des mois, voire des années, que par la date de publication.

Les données publiées par le Bureau central de statistique israélien révèlent qu'en 2015, la construction de colonies de peuplement s'est intensifiée par rapport à l'année précédente. Qui plus est, au début de 2016, on comptait déjà plus de maisons palestiniennes démolies, plus de terres palestiniennes confisquées et rangées dans la catégorie des « terres de l'État israélien » et plus de Palestiniens déplacés que pendant toute l'année 2015. Il en va de même pour les arrestations massives de Palestiniens, lesquels sont maintenus pendant de longues périodes en soi-disant « détention administrative » sans avoir été inculpés ni jugés, pratique illégale au regard du droit international. Ces mesures unilatérales, qui bafouent les droits et libertés des Palestiniens, sont particulièrement préoccupantes en ce qu'elles montrent que l'occupation de la Cisjordanie par Israël viole de plus en plus le droit international humanitaire. En outre, bien qu'on ait affirmé à maintes reprises que le statu quo ne pouvait être maintenu après la guerre de 2014, la bande de Gaza est toujours soumise au blocus israélien et la reconstruction n'avance pas encore assez vite pour répondre aux besoins de la population, tandis que les donateurs continuent de mettre un temps infini à verser les fonds promis pour la reconstruction du territoire. Les rares Israéliens qui s'élèvent contre ces politiques et demandent l'ouverture de négociations constructives en vue de parvenir à une paix juste sont hélas de plus en plus souvent l'objet de mesures destinées à les réduire au silence, telles que le projet de loi sur les groupes non gouvernementaux et celui sur la suspension de membres du Parlement israélien, qui vise les membres arabes de la Knesset.

En 2015, le Conseil de sécurité a consacré 13 séances à l'examen de la question Palestinienne mais n'a pris aucune décision concrète. On espère qu'il passera à l'action et appuiera le projet de résolution que fait actuellement distribuer le Groupe des États arabes, dans lequel il est demandé, comme dans les résolutions précédentes du Conseil, qu'Israël cesse immédiatement et complètement toutes ses activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé. Les membres non permanents du Conseil, notamment les cinq membres qui siègent aussi au Comité

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ont activement débattu de cette question au sein du Conseil, s'attachant dernièrement à étudier les possibilités de mettre en place, sur la base des résolutions existantes, un mécanisme destiné à protéger la population civile dans le Territoire palestinien occupé. Nous espérons que ces efforts porteront bientôt leurs fruits. Le Comité se félicite de l'action menée récemment, en particulier par le Gouvernement français et le Quatuor pour le Moyen-Orient, pour réfléchir aux moyens de surmonter les obstacles qui ont mis les négociations bilatérales dans l'impasse, et continue d'offrir son plein appui à ces initiatives.

Sans les efforts conjugués de la communauté internationale et des parties sur le terrain, la situation, qui est déjà fort morose, risque bel et bien de se détériorer encore. Pour briser la spirale de la violence, il faut que les Palestiniens et leurs enfants retrouvent l'espoir d'un avenir meilleur et puissent croire en l'avènement d'un État libre et souverain qui leur appartienne et qui leur offre la perspective d'une vie digne, afin qu'ils aient le sentiment d'aller de l'avant et non de glisser vers l'abîme. Nous espérons également que les efforts de réconciliation palestiniens aboutiront.

Pour atteindre ces objectifs, il faut mettre un terme au dénigrement systématique des Palestiniens, phénomène bien trop fréquent en Israël à l'heure actuelle. Ce type de démagogie a pour effet de déshumaniser les Palestiniens aux yeux du public israélien et finit par donner lieu à la commission d'actes tels que l'exécution extrajudiciaire d'un Palestinien blessé et hors d'état de nuire à laquelle un soldat israélien aurait procédé à Hébron il y a quelques semaines seulement. Le Comité se félicite que des responsables israéliens aient déclaré que de tels actes étaient illégaux et illégitimes et que les auteurs en seraient poursuivis, et espère que ces paroles se traduiront par des actes concrets. Il se félicite également du rejet catégorique de la violence exprimé à plusieurs reprises par le Gouvernement de l'État de Palestine, le plus récemment par le Président Abbas, notamment à la télévision israélienne il y a un peu plus de deux semaines. À cet égard, je tiens à réaffirmer au Conseil que le Comité condamne toutes les formes de terrorisme et déplore toutes les pertes en vies civiles.

Il faut toutefois aller plus loin. Pour que la paix soit conclue puis préservée, il est indispensable de rétablir une certaine confiance. Le Comité fera tout son possible pour y contribuer, par exemple en offrant un cadre d'échange aux Palestiniens et aux Israéliens à l'occasion de ses réunions internationales, et en favorisant le dialogue et les synergies entre les organisations de la société civile des deux parties, comme lors de la réunion-débat sur le rôle des femmes dans la recherche de la paix israélo-palestinienne, organisée par le Groupe de travail du Comité à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue récemment.

En outre, en mars, le Comité a organisé, à Amman (Jordanie), une table ronde sur les aspects juridiques de la question de Palestine, dont l'objectif était de donner à l'État de Palestine les moyens de s'acquitter plus efficacement des obligations qu'il a contractées récemment en adhérant à une série de conventions et de traités internationaux. Dans deux semaines, le Comité tiendra, à Dakar (Sénégal), la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, qu'il a organisée avec l'Organisation de coopération islamique. Conformément à son mandat, au cours des prochains mois, il tiendra également, à Stockholm (Suède), le Séminaire des

Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui mettra l'accent sur la manière dont la Palestine, bien qu'occupée, peut œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable, et la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, qui aura lieu à Paris (France) et sera l'occasion d'envisager comment la communauté internationale peut relancer le processus de paix. Le Comité se félicite de la participation active de tous les États Membres et de la société civile à ces manifestations.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je suis parfaitement conscient que la situation entre Israël et la Palestine fait si souvent et depuis si longtemps l'objet de prédictions apocalyptiques que nombreux sont ceux que la question laisse désormais indifférents. Cela étant, la situation qui règne dans la région devrait nous rappeler avec force à quel point une catastrophe est vite arrivée. Le prix à payer en cas d'échec serait absolument terrible, et c'est pour cette raison que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuera de s'employer résolument à parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien, ce qui exigera de mettre fin à l'occupation, d'adopter la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et de régler de manière juste toutes les questions relatives au statut final. Notre action ne vise nullement à défendre les droits d'un groupe au détriment de ceux d'un autre : ce n'est qu'en instaurant durablement une paix juste que les sociétés palestinienne et israélienne pourront survivre et prospérer. L'absence de solution pacifique finirait par détruire les deux parties.

Le Comité continuera de s'employer à faire en sorte que le peuple palestinien, comme tous les autres peuples du monde, puisse exercer son droit à disposer de lui-même, qui est consacré par la Charte des Nations Unies. Nous œuvrerons à cet objectif en coopération avec nos partenaires et tous ceux qui partagent nos valeurs, qui sont les valeurs de l'Organisation des Nations Unies.
